

iMotion Sécurité a le droit d'augmenter les frais de service après la première année de contrat. En cas de résiliation, le Client convient de payer, en plus des frais de tous les services fournis avant la résiliation, 90% des frais de service applicables à la période non échue du contrat en dommage et intérêts liquides (et non en pénalité). En plus des frais de service indiqués ci-dessus, le Client convient de payer toutes les pénalités pour fausse alarme, taxes, droits et frais qui peuvent être exigés par un organisme gouvernemental ou tout autre autorité relativement à l'installation ou au service fourni aux termes du présent contrat. Le Client s'engage à payer également toute augmentation des frais versés par iMotion Sécurité pour l'utilisation des installations servant à la transmission des signaux visés par les présentes. Si un représentant de iMotion Sécurité doit se rendre chez le Client en réponse à un appel de service ou un signal d'alarme déclenché en raison du manquement par le client de suivre la consigne d'exploitation, de bien fermer ou de bien assujettir une fenêtre, une porte ou tout autre point protégé ou de régler correctement les écrans témoins ou les composants accessoires, le Client devra acquitter des frais de service. Le défaut d'acquitter les sommes dues par le Client donne à iMotion Sécurité, en plus de toute autre solution, le droit d'exiger un intérêt selon le plus haut taux légal sur les montants en souffrance. Le Client convient d'acquitter tous les droits, coûts et frais engagés par iMotion Sécurité pour l'exécution du présent contrat, y compris les frais de recouvrement, frais de justice et honoraires d'avocat. Les frais d'installation mentionnés aux présentes sont fondés sur une installation réalisée par le propre personnel de iMotion Sécurité. Si, pour une raison quelconque, l'installation devait être exécutée par des entrepreneurs de l'extérieur, les frais d'installation seraient alors sujet à révision. Le client atteste: (1) qu'il a demandé l'équipement/les services spécifiés aux présentes pour son propre usage et non celui de tiers, (2) qu'il est le propriétaire des locaux dans lesquels le système doit être installé ou a autorisé d'engager iMotion Sécurité pour effectuer l'installation dans ces locaux et (3) qu'il se conforme à toutes les lois et tous les codes et règlements régissant l'utilisation de l'équipement/des services.

A Le SERVICE DE RECEPTION DU SIGNAL ET DE NOTIFICATION est fourni par iMotion Sécurité si le montant des frais de ce service est prévu à la page 1 des présentes. S'il arrivait que La Centrale de iMotion Sécurité reçoive un signal d'alarme, iMotion Sécurité ferait tout en son pouvoir pour avertir le service de police ou d'incendie, selon le cas, ainsi que le représentant désigné du Client. S'il arrivait que La Centrale de iMotion Sécurité reçoive un signal d'alarme cambriolage ou un signal d'alarme incendie, iMotion Sécurité pourrait, à sa seule discrétion, essayer de communiquer par téléphone avec les locaux du Client pour vérifier qu'il ne s'agit pas d'une fausse alarme. Si iMotion Sécurité ne parvient pas à rejoindre le Client rapidement ou si l'explication fournie au cours de la communication lui semble douteuse, iMotion Sécurité ferait alors tout en son pouvoir pour avertir rapidement le service de police ou d'incendie, selon le cas. S'il arrivait que La Centrale de iMotion Sécurité enregistre un signal de surveillance ou un signal de dérangement, iMotion Sécurité ferait tout en son pouvoir pour contacter rapidement le représentant désigné du Client.

Si le SERVICE DE CONFIRMATION D'ALARME est fourni, il est mutuellement entendu et convenu qu'à certains points des locaux, l'équipement installé exigera soit le déclenchement de deux dispositifs de détection, soit deux déclenchements successifs d'un même détecteur ou le résonnement continu d'un seul avertisseur pour qu'un signal d'alarme soit transmis.

Il est mutuellement convenu que le Client assume l'entière responsabilité du fonctionnement de tous les dispositifs de shuntage ou de commutation fournis pour mettre hors circuit ou remettre en circuit les avertisseurs sonores ou les transmetteurs installés dans les locaux du Client.

Le Client atteste que toute chambre forte protégée par iMotion Sécurité aux termes du présent contrat, par système de détection sonore ou sismique, possède les caractéristiques minimales de construction prescrites par les Laboratoires des Assureurs du Canada (ULC).

Le Client convient de tester tout équipement à ultrasons, micro-ondes, capacitance ou électronique quelconque, mentionné sur la liste de protection, avant de régler le système d'alarme pour les périodes de fermeture selon la consigne fournie par iMotion Sécurité et d'avertir rapidement iMotion Sécurité si l'essai de fonctionnement d'un tel équipement devait donner des résultats négatifs.

INSTALLATIONS DE TRANSMISSION - AUTORISATION - Le Client autorise iMotion Sécurité à faire en son nom des demandes en vue d'obtenir des informations, des services, des commandes ou de l'équipement, à tous égards, auprès d'une compagnie de téléphone (la "Compagnie de téléphone") ou tout autre organisme fournissant des installations ou des services pour la transmission de signaux visés par le présent contrat. TRANSMETTEUR NUMÉRIQUE - Si la liaison avec La Centrale de iMotion Sécurité doit être assurée par un transmetteur numérique, le Client accepte de fournir une connexion, par le biais d'une prise téléphonique enregistrée, à une voie téléphonique requise par l'équipement iMotion Sécurité. Une telle connexion doit avoir présence électrique, avant tout autre poste téléphonique ou équipement du Client, et la prise téléphonique doit être située en deça de 3 mètres (10 pieds) du panneau de commande iMotion Sécurité. Si le Client en fait la demande, iMotion Sécurité établit cette connexion aux frais de ce dernier. Le Client reconnaît que si un transmetteur numérique est installé aux termes du présent contrat, ce transmetteur utilise des lignes téléphoniques régulières comme moyen de transmission pour acheminer les signaux, éliminant ainsi le besoin d'une ligne téléphonique spécialisée et la forte hausse de frais qu'occasionne souvent une telle installation. Le Client reconnaît aussi que iMotion Sécurité ne reçoit aucun signal lorsque le dispositif de transmission est ou devient hors service et que les signaux provenant du transmetteur numérique ne peuvent être reçus lorsque la voie de transmission est coupée, trafiquée ou endommagée de quelque manière que ce soit. Le Client convient que la compagnie de téléphone a une responsabilité limitée, conformément aux dispositions de la section E ci-dessous, auxquelles elle peut avoir recours.

B GARANTIE - Si la case ACHAT est cochée à la page 1 des présentes, toute pièce du système, y compris le câblage, installé aux termes du présent contrat qui présente un vice de matière ou de construction dans les quatre-vingt-dix (90) jours qui suivent l'achèvement de son installation sera réparée ou remplacée au choix de iMotion Sécurité, par une pièce neuve ou en bon état de fonctionnement. La main-d'oeuvre et le matériel requis pour réparer ou remplacer le composant défectueux seront sans frais pour la période de quatre-vingt-dix (90) jours suivant l'achèvement de l'installation d'origine.

La garantie est inopérante aux conditions énumérées ci-après et dans le cas où le Client appelle iMotion Sécurité pour obtenir un service couvert par la garantie et qu'après inspection par le représentant iMotion Sécurité, il est déterminé qu'une de ces conditions a entraîné le non-fonctionnement ou l'apparence de non-fonctionnement du système, des frais seront imputés au Client pour la visite de service, que le représentant iMotion Sécurité ait ou non effectué des réparations au système. S'il devenait nécessaire d'effectuer une réparation au système, ne tombant pas sous les conditions couvertes par la garantie, des frais seront facturés au Client selon les tarifs de main-d'oeuvre et de matériel en vigueur chez iMotion Sécurité. Le service sera assuré par iMotion Sécurité durant les heures normales de travail soit entre 8 h 00 et 16 h 30, du lundi au vendredi, sauf les jours fériés.

Ne sont pas couverts par la garantie: A) Les dommages résultant d'un accident, d'un cas fortuit, d'une transformation, d'une mauvaise utilisation, d'une altération ou d'utilisation abusive B) Le défaut par le Client de suivre correctement la consigne d'exploitation fournie par iMotion Sécurité au moment de l'installation ou à une date ultérieure C) Des ajustements nécessaires par le mauvais alignement des caméras de télévision en circuit fermé, un réglage fautif des commandes de luminosité et de contraste des écrans témoins ou un éclairage insuffisant du champ de la ou des caméras D) Un dérangement causé par l'interruption du courant commercial ou du service téléphonique E) Les piles.

LA PRÉSENTE GARANTIE REMPLACE TOUT AUTRE GARANTIE, FORMELLE OU IMPLICITE, INCLUANT SANS LIMITATION, TOUTE GARANTIE TACITE, SOIT COMMERCIALE SOIT DE BON FONCTIONNEMENT SPÉCIFIQUE, LE SEUL RECOURS DE L'ACHETEUR EN CE QUI A TRAIT À TOUTE(S) PÉRIODE(S) OU DOMMAGE(S) RÉSULTANT D'UNE CAUSE QUELCONQUE, Y COMPRIS UNE NÉGLIGENCE DE LA PART DE iMotion Sécurité, SERA D'OBTENIR UNE RÉPARATION OU UN REMPLACEMENT TEL QUE SPÉCIFIÉ CI-DESSUS. EN AUCUN CAS, iMotion Sécurité NE SERA TENUE RESPONSABLE POUR DES DOMMAGES ACCIDENTELS DIRECTS OU INDIRECTS DE TOUTE NATURE, Y COMPRIS, SANS RESTRICTION, DOMMAGES CORPORELS OU MATÉRIELS, ET QUELLE QUE SOIT LA MANIÈRE DONT ILS SURVIENNENT, QUE L'ON ALLEGUE QU'ILS ONT ÉTÉ OCCASIONNÉS PAR LE NON-RESPECT DE GARANTIE, DE CONDITION OU DE CONTRAT DE LA PART DE iMotion Sécurité, PAR SA NÉGLIGENCE OU AUTREMENT.

C ENTRETIEN - S'il est indiqué à la page 1 des présentes que le Client a souscrit à un CONTRAT DE SERVICE, iMotion Sécurité procédera à l'entretien régulier et à la réparation du système nécessités par une usure normale. Les frais d'entretien et de réparation extraordinaires occasionnés par la transformation des locaux du Client, un changement au système apporté à la demande du Client ou rendu nécessaire par des modifications dans ses locaux, des dommages aux locaux ou au système d'alarme ou toute autre raison échappant au contrôle de iMotion Sécurité, seront facturés au Client. Le Client convient de fournir toute l'alimentation électrique nécessaire, enregistrée à son propre compte, et d'installer, à ses frais, une prise de courant en deça de 3 mètres (10 pieds) du panneau de commande iMotion Sécurité. Il est mutuellement convenu que les travaux d'installation et les réparations du système par iMotion Sécurité seront effectués entre 8 h 00 et 16 h 30, tous les jours de la semaine sauf les samedis, dimanches et jours fériés.

HORS GARANTIE - Pour l'entretien des dispositifs suivants, main-d'oeuvre et matériel sont aux frais du Client: (1) ruban métallique des fenêtres, (2) écrans de sureté, (3) dispositifs quelconques installés à l'extérieur, (4) mémoires mortes programmables (PROM), (5) conditions non couvertes par la garantie, énumérées au paragraphe B ci-dessus.

Il est entendu et convenu que l'obligation de iMotion Sécurité se limite à l'entretien du système spécifique de protection et que iMotion Sécurité n'est en aucun cas tenue de maintenir, réparer, remplacer, exploiter ou assurer le fonctionnement de tout appareil qu'elle n'a pas installé et qui appartient au Client ou à toute autre personne.

Si aucun contrat d'entretien n'est conclu avant l'expiration de la garantie, iMotion Sécurité n'en signera un qu'après avoir inspecté le système et y avoir fait les réparations ou les remplacements nécessaires et pour lesquels iMotion Sécurité facturera le Client selon les frais de main-d'oeuvre et de matériel alors en vigueur chez iMotion Sécurité.

INSPECTIONS - iMotion Sécurité procédera à des inspections du système d'alarme selon le nombre par un spécifié à la page 1 des présentes. Sous réserve des limitations du paragraphe HORS GARANTIE ci-dessus, ce service sera assuré entre 8 h 00 et 16 h 30, tous les jours de la semaine sauf les samedis, dimanches et jours fériés.

D Si le service de RECONNAISSANCE DES LIEUX est souscrit tel qu'indiqué à la page 1 des présentes, les niveaux de service suivants sont offerts: Niveau 1 - Reconnaissance extérieure des lieux: À la réception d'un signal d'alarme cambriolage en provenance des locaux du Client, en plus de notifier le service de police tel qu'indiqué ci-dessus, iMotion Sécurité fera tout en son pouvoir d'une part pour aviser le représentant désigné du Client et d'autre part pour dépecher un représentant iMotion Sécurité sur les lieux. Le représentant iMotion Sécurité procédera en voiture à une reconnaissance extérieure des lieux et une fois son constat terminé, les résultats seront transmis par iMotion Sécurité au représentant désigné du Client.

Niveau 2 - Reconnaissance intérieure des lieux: À la réception d'un signal d'alarme cambriolage en provenance des locaux du Client, iMotion Sécurité notifiera la police tel qu'indiqué ci-dessus et en plus fera tout en son pouvoir pour dépecher un représentant sur les lieux. Le représentant iMotion Sécurité procédera à une reconnaissance extérieure des lieux puis à l'aide de clés que le Client devra avoir fournies à iMotion Sécurité, il pénétrera dans les locaux pour y faire une reconnaissance intérieure. Cependant, s'il y a évidence d'effraction, le représentant iMotion Sécurité interrompra sa démarche jusqu'à l'arrivée des policiers. Si l'effraction est confirmée, le représentant au Client en sera informé et dans le cas contraire, un avis d'alarme sera apposé sur l'unité de commande.

Quel que soit le niveau de reconnaissance choisi, le Client autorise et charge iMotion Sécurité de procéder à l'arrestation de toute(s) personne(s) non autorisée(s) à pénétrer chez le Client et de la (les) détenir jusqu'à ce qu'elle(s) soit(en)t relâché(e)s par le Client ou son représentant autorisé connu. En pareil cas, iMotion Sécurité se verrait exonérée par le Client de toute responsabilité, dommages-intérêts ou autres frais découlant d'une telle arrestation.

Si le Client demande que le représentant iMotion Sécurité demeure sur les lieux en attendant son arrivée et si iMotion Sécurité y consent, le Client sera alors facturé selon les tarifs de main-d'oeuvre alors en vigueur chez iMotion Sécurité.

E IL EST CONVENU QUE iMotion Sécurité N'EST PAS UN ASSUREUR, ET QU'UNE ASSURANCE, LE CAS ÉCHEANT, DOIT ÊTRE OBTENUE PAR LE CLIENT, QUE LES MONTANTS PAYABLES À iMotion Sécurité AUX TERMES DES PRÉSENTES SONT AXÉS SELON LA VALEUR DES SERVICES ET L'ÉTENDUE DE LA RESPONSABILITÉ DÉCRITE AUX PRÉSENTES ET QU'ILS N'ONT AUCUN RAPPORT AVEC LA VALEUR DES BIENS DU CLIENT OU DES BIENS DE TIERS, PLACES DANS LES LOCAUX DU CLIENT. iMotion Sécurité NE FAIT AUCUNE DÉCLARATION ET NE DONNE AUCUNE GARANTIE, Y COMPRIS JOUTE GARANTIE IMPLICITE DE QUALITÉ MARCHANDE OU D'USAGE AUCUELLE SYSTÈME EST DESTINÉ, STIPULANT QUE LE SYSTÈME INSTALLÉ OU LE SERVICE RENDU EMPECHERA QUE NE SE PRODUISENT CERTAINS ÉVÉNEMENTS OU LES CONSÉQUENCES EN DÉCOULANT, QUE LE SYSTÈME OU LE SERVICE AURAIT DÛ DÉTECTER. IL EST EXTREMEMENT DIFFICILE VOIRE MÊME QUASI IMPOSSIBLE D'ÉTABLIR LES DOMMAGES RÉELS, S'IL EN ÉTAIT, QUI POURRAIENT POSSIBLEMENT DÉCOULER DU MANQUEMENT PAR iMotion Sécurité DE REMPLIR L'UNE OU L'AUTRE DE SES OBLIGATIONS AUX TERMES DES PRÉSENTES. LE CLIENT NE DÉSIRE PAS QUE LE PRÉSENT CONTRAT PRÉVOIE LA PLEINE RESPONSABILITÉ DE iMotion Sécurité ET CONVIENT QUE iMotion Sécurité NE PEUT ÊTRE TENUE RESPONSABLE POUR LES PERTES, DOMMAGES OU LÉSIONS DUS DIRECTEMENT OU NON AUX ÉVÉNEMENTS OU AUX CONSÉQUENCES EN DÉCOULANT, QUE LE SYSTÈME OU LE SERVICE DEVAIT DÉTECTER OU EMPECHER. IL CONVIENT AUSSI QUE SI iMotion Sécurité ÉTAIT TROUVÉ RESPONSABLE DE PERTE, DOMMAGE OU LÉSION DÛ À UN MANQUEMENT DE SERVICE OU D'ÉQUIPEMENT QU'ELLE QU'EN SOIT LA CAUSE, SA RESPONSABILITÉ SERAIT LIMITÉE À LA PLUS ÉLEVÉE DES DEUX VALEURS SUIVANTES, SOIT 10% DES FRAIS DE SERVICE ANNUELS OU 1 000 \$ EN DOMMAGES-INTÉRÊTS LIQUIDES ET NON EN PÉNALITÉ, CEI ÉTANT LE RECOURS EXCLUSIF. LE CLIENT CONVIENT QUE LES DISPOSITIONS DE CE PARAGRAPHE S'APPLIQUENT QUE PERTE, DOMMAGE OU LÉSION, SANS ÉGARD À L'ORIGINE, PORTE DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT ATTEINTE AUX PERSONNES OU AUX BIENS EN RAISON DE L'EXÉCUTION OU DE LA NON-EXÉCUTION DES OBLIGATIONS QUI INCOMBENT À iMotion Sécurité, SES MANDATAIRES OU SES EMPLOYÉS AUX TERMES DU PRÉSENT CONTRAT, DE LEUR NÉGLIGENCE OU FAUTE INTENTIONNELLE. AUCUNE ACTION NE PEUT ÊTRE INTENTÉE CONTRE iMotion Sécurité PLUS D'UNE (1) ANNÉE APRÈS QUE L'ÉVÉNEMENT AYANT DONNÉ LIEU À L'ACTION SOIT SURVENU. IL EST DE PLUS CONVENU QUE LA RESTRICTION DE RESPONSABILITÉ, EXPRIMÉE AUX PRÉSENTES, PROFITE À TOUTE SOCIÉTÉ MÈRE, FILIALE ET SOCIÉTÉ AFFILIÉE DE iMotion Sécurité ET LES LIE. SI LE CLIENT DÉSIRE QUE iMotion Sécurité ASSUME UNE RESPONSABILITÉ PLUS GRANDE, iMotion Sécurité MODIFIE ALORS LE CONTRAT EN LE REVÊTANT D'UNE ANNEXE STIPULANT LE MONTANT ADDITIONNEL PAYABLE PAR LE CLIENT POUR LA RESPONSABILITÉ ACCRUE PRISE EN CHARGE PAR iMotion Sécurité SOUS RÉSERVE. CEPENDANT, QUE CETTE ANNEXE ET CETTE OBLIGATION SUPPLÉMENTAIRE NE SOIENT EN AUCUN CAS INTERPRÉTÉES COMME TENANT iMotion Sécurité POUR UN ASSUREUR. DANS LE CAS OÙ TOUTE PERSONNE QUI N'EST PAS PARTIE AU PRÉSENT CONTRAT FAIT UNE DEMANDE DE RÈGLEMENT OU DEPOSE UNE POURSUITE CONTRE iMotion Sécurité POUR MANQUEMENT DE SON ÉQUIPEMENT OU DE SES SERVICE À TOUTS ÉGARDS, LE CLIENT CONVIENT DE DÉFENDRE ET DE TENIR iMotion Sécurité INDEMNÉ CONTRE TOUTES DEMANDES DE RÈGLEMENT ET POURSUITES, Y COMPRIS LE PAIEMENT DE TOUTS DOMMAGES, FRAIS, COÛTS ET HONORAIRES D'AVOCAT.

F Si un ÉQUIPEMENT DE TÉLÉVISION EN CIRCUIT FERMÉ est prévu dans l'installation, le Client doit fournir un éclairage répondant à toutes les conditions d'exploitation pour assurer le bon fonctionnement de la caméra de télévision en circuit fermé; il doit aussi prévoir une alimentation en courant alternatif 110 volts, aux endroits requis, ainsi que des tablettes ou des pupitres pour y placer les écrans témoins.

G iMotion Sécurité pourra opter de facturer le Client pour toute fausse alarme que ce dernier aura provoquée ou pour toute visite de service injustifiée.

H RÉSILIATION - Si une connexion poste central est fournie, le présent contrat peut être résilié au gré de iMotion Sécurité si le poste central iMotion Sécurité est substantiellement détruit ou endommagé par un incendie ou un autre sinistre ou si iMotion Sécurité est incapable d'obtenir ou de conserver les connexions ou les privilèges nécessaires pour la transmission des signaux entre les locaux du Client et le poste central iMotion Sécurité ou le service de police ou d'incendie municipal ou tout autre organisme. iMotion Sécurité n'est pas responsable pour tout dommage et n'est pas susceptible de pénalité découlant de cette résiliation. Il est entendu et convenu que iMotion Sécurité peut mettre fin au présent contrat si le Client ne suit pas les recommandations de iMotion Sécurité relativement à la réparation ou au remplacement des pièces défectueuses de son système non couvertes par la garantie ou le service d'entretien ou si le Client ne suit pas la consigne d'exploitation fournie par iMotion Sécurité donnant ainsi lieu à un nombre abusif de fausses alarmes ou si les locaux dans lesquels le système est installé sont modifiés ou transformés après l'installation de façon à rendre la continuation du service impossible.

I iMotion Sécurité N'ASSUME AUCUNE RESPONSABILITÉ POUR TOUTS RETARDS DANS L'INSTALLATION DE L'ÉQUIPEMENT QU'ELLE QU'EN SOIT LA CAUSE OU POUR TOUTES INTERRUPTIONS DE SERVICE EN RAISON DE GRÈVES, ÉMEUTES, INONDATIONS, INCENDIES, CAS FORTUITS OU TOUTES AUTRES CAUSES HORS DU CONTRÔLE DE iMotion Sécurité ET NE SERA PAS TENUE DE FOURNIR LE SERVICE AU CLIENT TANT QUE DURE UNE TELLE INTERRUPTION DE SERVICE.

J Le présent contrat ne peut être cédé par le Client sans qu'il ait obtenu au préalable le consentement écrit de iMotion Sécurité. iMotion Sécurité a le droit de céder le présent contrat ou de faire exécuter n'importe laquelle de ses obligations aux termes des présentes, par un sous-traitant, sans avoir à en aviser le Client.

K Si une disposition quelconque des présentes était réputée nulle ou invalide, les autres conditions des présentes demeureraient en vigueur.

L LE PRÉSENT CONTRAT CONSTITUE LE CONTRAT INTÉGRAL ENTRE LE CLIENT ET iMotion Sécurité. EN SIGNANT LE PRÉSENT CONTRAT, LE CLIENT DÉCLARE NE SE FONDER SUR AUCUN AVIS NI AUCUNE RÉCLAME PUBLICITAIRE DE iMotion Sécurité. LE CLIENT CONVIENT QUE LES PARTIES NE SERONT LIÉES PAR AUCUNE DÉCLARATION, PROMESSE, CONDITION, INCITATION OU GARANTIE, IMPLICITE OU EXPLICITE, NON ÉCRITE DANS LE PRÉSENT CONTRAT ET QUE LES CONDITIONS CONTENUES AUX PRÉSENTES S'APPLIQUENT SANS CHANGEMENTS NI RÉSERVES, SAUF SI ELLES ONT ÉTÉ SPÉCIFIQUEMENT MODIFIÉES PAR ÉCRIT. LES CONDITIONS DU PRÉSENT CONTRAT SONT APPLICABLES SANS ÉGARD À TOUTE CONDITION SUPPLÉMENTAIRE INCOMPATIBLE ET À TOUT FORMULAIRE DE COMMANDE OU AUTRE DOCUMENT PRÉSENTÉ PAR LE CLIENT.

Je déclare avoir lu et accepté les Termes et Conditions de ce présent contrat de vente.

Signature: _____ Date: _____